

Source : Ministère de la Transition Écologique (DGEC), ANIL : <https://www.anil.org/cheque-energie/>, Octobre 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à l'énergie	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Aide annuelle	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
	Propriétaire bailleur	Appartement		Cumulable avec d'autres aides	
	Locataire				

[Toutes les aides pour les propriétaires occupants](#)

[Toutes les aides pour les propriétaires bailleurs](#)

[Toutes les aides pour les locataires](#)

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	Aide aux ménages en difficulté : règlement de leurs factures énergétiques sous forme de titre de paiement destiné au paiement de dépenses d'énergie du logement ou de certains travaux.
Cible(s)	Ménages répondant aux critères d'octroi, tous les types d'énergie sont concernés.
Acteur portant le dispositif	Agence de Services et de Paiement (ASP) et Ministère de la Transition Écologique.
Nature du dispositif	Titre spécial de paiement (chèque).
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Prévu par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), le chèque énergie est distribué à l'échelle nationale depuis 2018. Il se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie. En 2019, le montant du chèque énergie a été revalorisé (arrêté du 26 décembre 2018). En 2020, il a bénéficié à près de 5,7 millions de ménages.
Logique mise à l'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse à une obligation réglementaire instituant le droit à l'énergie ; • Prévention des impayés ou aide aux personnes très modestes pour le règlement de leurs factures d'énergie.

Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	<p>Aide principale donnant lieu à des protections associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection renforcée pendant la trêve hivernale (pas de limitation de puissance en cas d'impayé) ; Réduction sur certains frais facturés par le fournisseur (gratuité des frais liés à un rejet de paiement, abattement sur les frais d'intervention pour impayé, gratuité de la mise en service). <p>Cette aide permet la mise à disposition des données de consommation (en euros). Pour les consommateurs d'électricité, cela permet d'accéder à ses données personnelles en temps réel (article 13 de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019) afin de mieux gérer sa consommation énergétique, sous forme d'une offre commerciale.</p>
---	---

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux, en résidence principale assujetti à la taxe d'habitation ; Occupant des résidences sociales et des foyer-logements conventionnés « Aide Personnalisée au Logement » (APL).
Niveaux de ressources	<p>En 2020, le chèque énergie est attribué aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 700 € par an pour une personne seule ; 16 050 € pour un couple ; 19 260 € pour un couple avec un enfant ; plus 3 210 € par personne en plus dans le foyer.
Composition familiale	Le montant du chèque est calculé en fonction du nombre de personnes dans le foyer.
Caractéristiques des logements	Pas de critère.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	La liste des équipements et matériaux éligibles est disponible au lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/depenses-eligibles-au-cite

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>La valeur du chèque énergie dépend du niveau de revenus et de la composition du ménage, définie en unités de consommation (UC) calculée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour la deuxième personne ; 0,3 UC pour la troisième personne et les suivantes. <p>Le montant du chèque varie de 48 € à 277 €.</p>
--------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>Envoi du chèque par voie postale aux bénéficiaires directement (par l'ASP).</p> <p>Numéro vert d'assistance : 0 805 204 805 (service et appel gratuits)</p> <p>Il existe un système de pré-affectation en ligne du chèque énergie, prévu par l'article R.214-10 du code de l'énergie, qui permet aux bénéficiaires du chèque énergie de l'affecter pour l'avenir au fournisseur de leur choix. Pour les consommateurs ayant fait ce choix, l'envoi d'un courrier postal n'est plus nécessaire pour les années qui suivent ; 800 000 ménages sont concernés en 2020.</p>
Mode d'octroi	<p>Chaque année, la DGFIP¹ adresse la liste des ménages bénéficiaires du chèque énergie à l'ASP, qui est en charge de la distribution des chèques. Il est émis sous forme papier, et potentiellement sous forme dématérialisée.</p> <p>Il peut être utilisé en paiement de tout ou partie d'une facture d'énergie du logement.</p> <p>Il peut aussi être utilisé pour financer une dépense liée à l'acquisition ou à l'installation des équipements, matériaux et appareils donnant droit au CITE.</p> <p>Lorsque son montant est supérieur à celui de la facture d'électricité ou de gaz pour lequel il est utilisé, le trop-perçu doit être déduit de la prochaine facture.</p> <p>Il est prévu pour le bénéficiaire la possibilité de pré-affecter pour les années suivantes son chèque énergie à un contrat d'électricité ou de gaz spécifié.</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Pour les ménages qui n'ont pas pré-affecté leur chèque, l'ASP adresse le chèque au ménage par courrier en fonction de son éligibilité.</p> <p>Il est valable 1 an.</p>
Fréquence de mobilisation	<p>Le chèque énergie est envoyé aux ménages entre fin mars et fin avril, selon les départements.</p> <p>Attention : en 2020, l'envoi du chèque énergie a dû être différé de quelques semaines compte-tenu de la crise COVID19. Il a été réalisé sur les mois d'avril et mai.</p>
Critères autres	<p>Avoir réalisé sa déclaration de revenus.</p>

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none">• Niveau de revenus ;• Non déclaration d'impôts (sauf dérogation conformément à l'article 7 du décret du 24 décembre 2018).
----------------------	--

Toute l'information sur le chèque énergie sur <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

¹ Direction générale des Finances publiques